



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

ARRÊTÉ N°AM2410291114
Prescrivant l'enquête publique relative
au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) sur le règlement et les emplacements réservés

Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU les dispositions des articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Paul ;
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 2 septembre 2024 ;
- VU les pièces du dossier soumises à l'enquête ;
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de La Réunion en date du 14 octobre 2024 désignant Monsieur Gérard YESELNICK en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Corinne CAZANOVE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU concernant le règlement et les emplacements réservés pour une durée de trente et un jours soit **du lundi 18 novembre au mercredi 18 décembre 2024**.

ARTICLE 2 : Le projet de modification du PLU de la Commune de Saint-Paul a pour objet de réviser le règlement et certains emplacements réservés sans porter atteinte à l'économie générale du PLU.

ARTICLE 3 : Monsieur Gérard YESELNICK a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Corinne CAZANOVE désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête soit du 18 novembre au 18 décembre 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur seront déposés à :

- Mairie de Saint-Paul, service Planification et Observatoire (PLO) : 12, rue Labourdonnais,
- Mairie annexe de Saline-les Bains : 7, Route du Trou d'eau,
- Mairie annexe de la Saline : 1, rue de la Mairie,
- Mairie annexe de Plateau Caillou : 26 bis, Avenue Paul Julius Bénard,
- Mairie de la Plaine : 19, chemin des Combavas,
- Mairie annexe du Guillaume : 9, chemin de la mairie.

L'avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera joint au dossier d'enquête publique. Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.mairie-saintpaul.re/procedures-devolution-du-plu/>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU de Saint-Paul et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit sous pli portant la mention « **ne pas ouvrir** » avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Paul Direction du Foncier, de l'Urbanisme et de la Planification
Service Planification et Observatoire
CS 51015 - 97864 SAINT-PAUL cedex

ou par courriel pendant la durée de l'enquête: plo@mairie-saintpaul.fr, avec pour objet : « Modification du PLU de Saint-Paul ».

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon les permanences et le planning suivant :

Dates	Heures	Lieux
Lundi 18 Novembre	9h-12h	Service Planification et Observatoire – 12, rue Labourdonnais
Lundi 18 Novembre	13h-16h	Maire annexe de Plateau Caillou - 26 Bis, avenue Paul Julius Bénard
Mardi 27 Novembre	9h-12h	Mairie annexe de la Plaine – 19, Chemin Combavas
Mardi 27 Novembre	13h-16h	Mairie annexe du Guillaume – 9, Chemin de la Mairie
Mardi 03 Décembre	9h-12h	Mairie annexe de la Saline-Les-Bains – 7, Route du Trou d'eau
Mercredi 11 Décembre	9h-12h	Mairie annexe de la Saline - 1 rue de la Mairie
Mercredi 18 décembre	13h-16h	Service Planification et Observatoire – 12, rue Labourdonnais

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 (trente) jours pour transmettre au Maire de la Commune de Saint-Paul le dossier avec son rapport dans lequel figurent les conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par la mairie à Monsieur Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Le rapport sera tenu à la disposition du public, à la Mairie de Saint-Paul – Direction du Foncier, de l'Urbanisme et de la Planification, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 (quinze) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 (huit) premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département. Celui-ci sera affiché en Mairie centrale, aux services Planification et Observatoire et ADS, rue Labourdonnais, ainsi que sur le site internet de la Ville. Une copie des avis publiés dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Paul, affiché en mairie et publié sur le site de la ville.

30 OCT. 2024

SAINT PAUL, le
Le Maire,

Emmanuel SERAPHIN



Affiché en Mairie le : 30 OCT. 2024

Sous le numéro : 0681

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Paul (CS 51051 - 97864 Saint-Paul Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A peine d'irrecevabilité, le requérant devra s'acquitter lors du dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif, de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal